

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillin-gate): Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre peut-il préciser à combien d'endroits on peut franchir la frontière dans cette zone particulière?

L'hon. M. Fulton: Ce n'est guère une question à poser à l'appel de l'ordre du jour.

LA SOCIÉTÉ POLYMER

INTERPELLATION AU SUJET DE LA SITUATION RELATIVE À LA GRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre du Travail s'il y a progrès dans les démarches en vue de régler la grève à la société Polymer, à Sarnia, où tant d'hommes sont sans travail depuis si longtemps?

L'hon. Michael Starr (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, des progrès très satisfaisants ont été accomplis.

L'hon. M. Martin: Ils ne travaillent toujours pas.

LA LOI SUR LA RÉSIDENCE DU PREMIER MINISTRE

MODIFICATION EN VUE D'INCLURE UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE DANS LE COMTÉ DE GATINEAU

L'hon. Howard C. Green (ministre des Travaux publics): propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative visant à modifier l'Annexe de la loi sur la résidence du premier ministre en vue d'inclure dans le champ d'application de la loi une certaine propriété située dans le canton d'Eardley, comté de Gatineau.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Rea.

L'hon. M. Green: Monsieur le président, les honorables députés remarqueront que ce projet de résolution précède la présentation d'une mesure visant à modifier l'Annexe de la loi sur la résidence du premier ministre en vue d'inclure dans le champ d'application de la loi un certaine propriété située dans le canton d'Eardley, comté de Gatineau, dans la province de Québec. Quand elle a été initialement adoptée, la loi sur la résidence du premier ministre contenait dans l'Annexe une seule propriété, la maison située rue Sussex, dans la ville d'Ottawa. Le projet de loi qui fera suite au présent projet de résolution ajoute simplement à l'Annexe la propriété située sur les collines de la Gatineau que l'on appelle communément la résidence du lac Harrington.

[L'hon. M. Nowlan.]

On se rappelle qu'il y a environ trois semaines le député de Kootenay-Ouest a, à l'appel de l'ordre du jour, posé la question que voici:

Afin de répondre au sentiment général qui voudrait que la belle demeure historique située sur les bords du lac Harrington soit à la fois conservée et utilisée au mieux, le gouvernement songe-t-il à présenter une mesure législative qui en fera une maison de campagne officielle à l'usage du premier ministre, de ses hôtes distingués et autres personnes de marque?

A cette question, j'ai répondu dans les termes suivants:

Je tiens à remercier l'honorable député de son préavis. Le gouvernement étudiera sérieusement sa proposition et, si les honorables députés étaient d'une façon générale favorables à un tel projet, je pense qu'une mesure législative dans le sens demandé pourrait être présentée à la session actuelle.

J'ai fait cette réserve parce qu'une telle mesure législative n'est pas de celles qu'un gouvernement aime à présenter ni qu'un premier ministre en particulier désire voir présenter, à moins, bien entendu, que la Chambre ne soit d'avis que de telles dispositions doivent être prises. Je me souviens de l'attitude du très honorable M. St-Laurent quand la loi sur la résidence du premier ministre a été présentée la première fois. C'était exactement la même attitude que celle du premier ministre actuel devant cette modification proposée. Ces hommes qui occupent de hautes fonctions pensent à eux-mêmes en dernier lieu. Si l'ensemble de la Chambre ne désire pas approuver cette modification que je vais proposer, le gouvernement, bien entendu, abandonnerait la mesure. Je m'empresse d'ajouter que les autres membres du cabinet comme, j'en suis certain, les membres de l'ancien cabinet, sont tout à fait convaincus de l'opportunité de cette mesure et ils estiment, en fait, qu'elle est absolument nécessaire pour aider à soulager les fardeaux de celui qui devient premier ministre du pays.

Si le bill est adopté, ce n'est pas toute la propriété du lac Harrington qui sera incluse dans l'annexe de la loi mais seulement une portion de 13.4 acres ainsi que la résidence qui se trouve sur cette portion de terrain. Cette propriété fait partie d'une propriété bien plus grande s'étendant sur 4,286 acres qui a été acquise par la Commission du district fédéral, en 1951, dans le cadre d'un programme d'achat de propriétés en vue de l'aménagement du parc national de la Gatineau. Le colonel C. M. Edwards et l'honorable W. D. Herridge étaient conjointement propriétaires de cette propriété de 4,286 acres, comprenant la résidence Edwards, sise sur la propriété qui sera maintenant incluse dans l'annexe de la loi, et la résidence Herridge,